



COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ

SÉANCE DU 27 MARS 2025

DCM250327\_002

BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET VILLE

Le Maire de Saint André certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 28 mars 2025

Que la convocation a été faite le 14 mars 2025

Le nombre de membre en exercice étant de 45 :

Présents :	37
Représentés :	4
Absents :	4
Total des votes :	41



Le Maire

Joé BEDIER

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars, le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Monsieur BEDIER Joé, Monsieur PEQUIN Jean-Marc, Monsieur RAMASSAMY Laurent, Monsieur CONSTANT Jean-Paul, Madame SOUPOU Alexa, Monsieur RAMIN Jean Yannick, Monsieur PAPAYA Laurent, Monsieur NAZE Gilles, Madame MANGAR RAZEBASSIA Jimmye, Monsieur ASSICANON Jean Thierry, Monsieur GOURAMA Jean-Pierre, Monsieur GRONDIN Jimmy, Madame VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, Madame SABABADY Marie Josette, Madame GRONDIN Migline, Madame CERVEAUX Adélaïde, Monsieur MAZEAU Michel, Madame ALAMELE Maryse Brigitte, Monsieur MOUTAMA RAMAYE Alain, Monsieur PERRIER Charles, Monsieur PARVEDY Georges, Madame LARIVIERE Marie, Monsieur SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, Madame BALBINE Valérie Larissa, Madame POINY-TOPLAN Stéphanie, Madame PERMACAONDIN Isabelle, Madame BENOIT Sabrina, Madame PERIANIN-CARPIN Audrey, Monsieur VIRAPOULLE Jean-Marie, Madame CHANE-TO Marie Lise, Madame RAMIN Odile, Madame PAYET BEN HAMIDA Viviane, Monsieur FENELON Jean Claude, Monsieur SOUPRAMANIEN Stéphane, Monsieur SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, Madame LATCHOUMY Rosange, Monsieur BARBE Ludovic

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :**

Madame PAYET Catherine Anne, Monsieur SAÏD Moussa, Madame PRAUD Elodie, Monsieur SINAMA Sydney

**ÉTAIENT ABSENTS :**

Madame CEVAMY Primilla, Monsieur MAILLOT Serge René, Madame DIJOUX Sabrina, Madame NAUD CARPANIN Marie Hélène

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Madame Audrey PERIANIN-CARPIN a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

LE QUORUM ÉTANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DÉLIBÉRER

**DCM250327\_002 - BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET VILLE**

Le rapport de présentation du Budget Primitif du budget principal de la Ville de Saint-André pour l'exercice 2025 est joint à la présente délibération.

Le volume global du Budget Primitif du budget principal de la Ville de Saint-André s'élève, tous mouvements confondus (mouvements réels et mouvements d'ordre) à 131.753.084,00 Euros.

Par section (investissement et fonctionnement) et type de mouvements (réels et ordre), le Budget Primitif du budget principal de la Ville de Saint-André se décompose de la façon suivante pour l'exercice 2025 :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>Total reports et reprises</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
Reports	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reprises	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total demandé</b>	<b>170 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
Réel et mixte	170 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Ordre	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total proposé</b>	<b>91 944 416,00 €</b>	<b>91 944 416,00 €</b>	<b>39 808 668,00 €</b>	<b>39 808 668,00 €</b>
Réel et mixte	82 007 811,00 €	89 644 416,00 €	36 508 668,00 €	28 872 962,00 €
Ordre	9 936 605,00 €	2 300 000,00 €	3 300 000,00 €	10 936 605,00 €
<b>Total voté</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
Réel et mixte	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Ordre	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total général</b>				
<b>Total budget demandé</b>	<b>170 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total budget proposé</b>	<b>91 944 416,00 €</b>	<b>91 944 416,00 €</b>	<b>39 808 668,00 €</b>	<b>39 808 668,00 €</b>
<b>Total budget voté</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

Le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement s'élève à 7 054 605,00 Euros.

L'emprunt d'équilibre permettant de financer la section d'investissement s'élève à 12 000 000,00 Euros.

VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'Arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

L'instruction budgétaire et comptable M57,

La Loi n° 84-23 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

La Loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Le Décret n°97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP),

La Circulaire NOR/IOC/B/10/15077C du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics,

La délibération du 20 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire,

La délibération du 20 février 2025 relative aux orientations budgétaires pour 2025,

L'avis rendu par la commission des finances réunie le 24 mars 2025

**CONSIDERANT**

Qu'il y a lieu de procéder au vote du Budget Primitif du budget principal de la Ville de Saint-André pour l'exercice 2025

Qu'il y a lieu d'autoriser les opérations d'équipements, autorisations de programme pour 2025,

Qu'il est nécessaire d'arrêter le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2025,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité des suffrages exprimés par :**

**Pour : 31**

**Contre :10 (VIRAPOULLE Jean-Marie, CHANE-TO Marie Lise, RAMIN Odile, PAYET BEN HAMIDA Viviane, FENELON Jean Claude, SOUPRAMANIEN Stéphane, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, LATCHOUMY Rosange, BARBE Ludovic, SINAMA Sydney)**

**Article 1 :**

- Arrête le Budget Primitif du budget principal de la Ville de Saint-André pour l'exercice 2025 comme suit :

en K €	Réel	Ordre	Total
<b>DEPENSES</b>			
fonctionnement	81740	10205	91945
investissement	36508	3300	39808
<b>TOTAL</b>	<b>118248</b>	<b>13505</b>	<b>131753</b>
<b>RECETTES</b>			
fonctionnement	89645	2300	91945
investissement	28872	10936	39808
<b>TOTAL</b>	<b>118517</b>	<b>13236</b>	<b>131753</b>

**Article 2 :**

- Considère que l'équilibre de ce budget ne peut être obtenu qu'au moyen d'impositions additionnelles et décide pour 2025 :

. En application des dispositions des Lois n° 73-1229 du 31 décembre 1973 sur la modernisation des bases de la fiscalité directe locale et n° 79-15 du 3 janvier 1979, de fixer pour 2024 le produit des impôts locaux à la somme prévisionnelle de 24 800 000,00 €

Les taux et taxes concourant à la formation de ce produit doivent, selon les dispositions de la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 être fixés par le Conseil Municipal.

Ce dernier, par une autre délibération de ce jour, décide de maintenir les taux d'imposition relatifs aux taxes directes locales au même niveau qu'en 2024.

**Article 3 :**

- Autorise le versement des subventions d'équilibre du budget principal aux budgets annexes de l'ANRU II pour 947 158 €, du Colosse pour 342 289 €.

**Article 4 :**

- Adopte les Autorisations de Programme (AP) proposés dans l'état annexé au Budget Primitif du budget principal de la Ville de Saint-André pour l'exercice 2025

**Article 5 :**

- Autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections

**Article 6 :**

- Autorise dans les conditions définies par la délibération du Conseil Municipal du 20 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire, les produits de financement pour le présent exercice budgétaire pour un montant de 12 000 000,00 Euros pour le budget principal de la Ville

**Article 7 :**

- Approuve le renouvellement d'une ou plusieurs lignes de trésorerie d'un montant total maximum de 6 000 000,00 Euros selon les besoins de l'année 2025, et autorise le Maire à signer les contrats et avenants y afférents ;

**Article 8 :**

- Arrête le tableau des effectifs du personnel communal figurant en annexe du budget primitif du budget principal pour 2025 et autorise le Maire à procéder aux recrutements nécessaires pour pourvoir aux emplois municipaux.

Conformément à la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville dans un délai de huit jours suivant le conseil.

Pour extrait conforme  
Saint-André le 08 AVR. 2025

Le Maire  
  
Joé BEDIER